

L'autrice est Irina Bordunova, psychoéducatrice en milieu scolaire.

Introduction

Dans un contexte sociétal en pleine transformation, marqué par une volonté croissante de garantir à chaque individu le droit à la liberté, à l'autonomie et à la pleine participation sociale, même en présence de limitations fonctionnelles importantes, la question du respect des droits des personnes handicapées devient centrale. Les gouvernements et les organisations publiques sont désormais tenus de mettre en œuvre des mesures concrètes pour assurer l'accessibilité, l'inclusion et l'accommodement raisonnable, conformément aux cadres juridiques nationaux et internationaux.

Face à ces exigences, la psychoéducation, en tant que discipline scientifique émergente, se positionne comme un acteur clé dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Grâce à son approche interactionnelle et développementale, elle offre des outils uniques pour évaluer les capacités adaptatives, identifier les obstacles environnementaux, et soutenir l'autodétermination. Ce texte propose une analyse du rôle que peut jouer la psychoéducation dans la mise en œuvre des droits humains, en soulignant les compétences spécifiques requises et les perspectives nouvelles qu'elle ouvre pour la profession.

1. Fondements philosophiques et historiques du concept de droit de la personne

Les droits de la personne constituent un pilier fondamental des sociétés démocratiques modernes. Leur reconnaissance universelle repose sur une longue tradition philosophique et juridique, mais leur mise en œuvre concrète demeure sujette à des tensions et des ajustements constants. Cet article retrace l'évolution du concept et examine les mécanismes qui en assurent la protection.

L'idée de droits inhérents à la personne humaine trouve ses racines dans le droit naturel antique (Aristote, Cicéron), le stoïcisme, et les traditions religieuses comme le christianisme, qui valorisent la dignité humaine (Garcia, 2010). Les philosophes des Lumières, tels que Locke, Rousseau et Kant, ont formulé les bases des droits naturels, influençant les révolutions américaine (1776) et française (1789).

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies, marque un tournant dans la reconnaissance internationale des droits fondamentaux (Assemblée générale des Nations unies, 1948).

Au Canada, la Déclaration canadienne des droits (1960) et la Loi canadienne sur les droits de la personne (1977) ont posé les premières bases législatives. La Charte canadienne des droits et libertés (1982), intégrée à la Constitution, consacre juridiquement les droits fondamentaux et leur primauté sur les autres lois (Canada.ca, 2024).

Cette évolution reflète une dynamique entre les principes universels et les réalités sociales, comme le souligne Gérard (2007) : les droits de la personne sont à la fois transcendants et historiquement contextualisés.

Plusieurs mécanismes assurent la mise en œuvre ces droit, notamment :

Charte canadienne des droits et libertés : protège les libertés fondamentales, les droits démocratiques, juridiques et à l'égalité.

Commissions des droits de la personne : organismes provinciaux et fédéraux chargés de recevoir les plaintes et de promouvoir les droits.

Recours judiciaires : les tribunaux peuvent invalider une loi contraire à la Charte.

Conseil des droits de l'homme de l'ONU : évalue les pratiques des États.

Procédures spéciales et Examen périodique universel (EPU) : mécanismes de surveillance et de recommandation (FICEMEA, 2016).

L'effectivité des droits reste un enjeu majeur. Comme le souligne Champeil-Desplats (2020), l'écart entre la norme et sa mise en œuvre est particulièrement visible dans les droits sociaux. La contextualisation des droits dans des sociétés pluralistes pose des défis d'interprétation, de conciliation et d'équité. Une forme particulière de la discrimination représente la discrimination fondée sur le handicap.

2. La discrimination fondée sur le handicap : nature, histoire et responsabilité sociale

La discrimination fondée sur le handicap ne se limite à une inégalité de traitement entre individus. Elle repose sur une construction sociale et

historique qui a longtemps marginalisé les personnes en situation de handicap, en les réduisant à leur déficience et en les excluant des sphères sociales, économiques et politiques.

Selon le modèle social du handicap, ce n'est pas la déficience elle-même qui crée le handicap, mais l'environnement physique, social et organisationnel qui ne s'adapte pas aux besoins des personnes (Marissal, 2009; Wikipédia, 2024). Cette approche remet en question le modèle médical traditionnel, qui considère le handicap comme un problème individuel à corriger. Le modèle social, au contraire, souligne la responsabilité collective dans la production de situations de handicap.

Ainsi, les barrières architecturales, les politiques d'emploi non inclusives, les attitudes capacitistes et les normes sociales rigides sont autant de facteurs qui transforment une limitation fonctionnelle en une incapacité sociale. Le handicap devient alors un produit de l'interaction entre une personne et un environnement inadéquat (Winance, 2024).

Le concept de "production du handicap" (Ravaud, Ville & Fillion, 2020) désigne les mécanismes par lesquels les milieux de vie, les institutions et les structures organisationnelles contribuent à créer ou à aggraver les situations de handicap. Cette approche, développée notamment par le RIPPH (Réseau international sur le processus de production du handicap), insiste sur la co-responsabilité des environnements dans l'exclusion des personnes.

Par exemple, un bâtiment sans ascenseur, une école sans soutien spécialisé, ou un emploi sans aménagement raisonnable sont autant de contextes qui produisent du handicap. Le handicap n'est donc pas une donnée fixe, mais une réalité dynamique, dépendante des conditions sociales et politiques.

Au Canada, plusieurs lois encadrent les obligations des organismes publics de mettre en place des mesures protégeant les droits des personnes handicapées:

- **Loi canadienne sur l'accessibilité (2019)** : impose aux organismes fédéraux de publier des plans d'accessibilité, de consulter les personnes handicapées, de recevoir des rétroactions et de produire des rapports d'étape (Commission canadienne des droits de la personne, 2024).

- **Charte canadienne des droits et libertés** (article 15) : garantit l'égalité devant la loi, y compris pour les personnes ayant des déficiences.
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées** (ONU, ratifiée par le Canada en 2010) : reconnaît que le handicap résulte de l'interaction entre les limitations individuelles et les barrières environnementales.

Au Québec, la **Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées** (révisée en 2004) impose aux municipalités :

- De produire un **plan d'action annuel** sur les mesures prises pour favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées (Gouvernement du Québec, 2025).
- De garantir l'**accessibilité des espaces publics extérieurs**, incluant les parcs, trottoirs, bâtiments municipaux et transports.
- D'offrir des **mesures d'accommodement raisonnables** sur une base individuelle (Office des personnes handicapées du Québec, 2024).

Les établissements scolaires sont considérés comme des **Établissements Recevant du Public (ERP)** et doivent aussi respecter des normes strictes d'accessibilité :

- **Aménagements physiques** : rampes, ascenseurs, sanitaires adaptés, signalétique visuelle et sonore (Handinorme, 2025).
- **Diagnostic d'accessibilité** : évaluation des infrastructures et planification des travaux (Batiscolaire, 2025).
- **Formation du personnel** : sensibilisation aux besoins particuliers et adaptation des pratiques pédagogiques.

La politique québécoise d'adaptation scolaire reconnaît les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) comme ayant droit à des services éducatifs adaptés :

- **Plan d'intervention individualisé** : évaluation des besoins et mise en place de mesures spécifiques (Ministère de l'Éducation du Québec, 2024).

- **Différenciation pédagogique** : adaptation des contenus, des méthodes et des évaluations.
- **Services complémentaires** : orthopédagogie, psychologie, psychoéducation, etc.

L'inclusion scolaire repose sur le principe que c'est **l'école qui doit s'adapter à l'élève**, et non l'inverse. Cette approche est soutenue par des politiques provinciales et des guides pratiques visant à favoriser la réussite éducative de tous les élèves, dans une perspective d'équité et de respect de la diversité (Rousseau et Point, 2021).

3. Le rôle des psychoéducateurs dans la mise en œuvre des droits des personnes handicapées

La psychoéducation, fondée au Québec par Gilles Gendreau, repose sur une compréhension dynamique de l'adaptation humaine en interaction avec l'environnement (Sarrazin, Sylvestre & Fougereyrollas, 2020). Les psychoéducateurs sont formés pour évaluer les **capacités adaptatives**, identifier les **obstacles environnementaux**, et concevoir des **plans d'intervention individualisés** favorisant l'autonomie et la participation sociale.

Cette approche s'inscrit parfaitement dans le **modèle de développement humain – processus de production du handicap (MDH-PPH)**, qui considère le handicap comme le résultat d'un déséquilibre entre les compétences d'une personne et les exigences de son milieu. Les psychoéducateurs sont donc en mesure de déterminer la **juste limite** entre ce que l'on peut attendre d'une personne et ce que la société doit adapter pour garantir l'inclusion.

L'autodétermination est un droit fondamental reconnu par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2006). Elle implique que chaque individu puisse faire des choix libres et éclairés concernant sa vie. Les psychoéducateurs accompagnent ce processus en :

- Favorisant la **prise de décision autonome**.
- Soutenant le **développement du pouvoir d'agir**.

- Créant des environnements propices à l'expression des préférences et des valeurs personnelles (HAS, 2025).

Ils interviennent dans les milieux scolaires, communautaires, résidentiels et institutionnels pour **réduire les situations de dépendance, renforcer les compétences sociales, et favoriser l'intégration citoyenne**.

Ainsi la psychoéducation, comme la nouvelle discipline peut fournir une expertise unique qui va soutenir la transformation des politiques publiques et des pratiques sociales en actions suivantes:

- Participer à la **conception de milieux inclusifs**.
- Conseiller les **organismes publics** sur les mesures d'accommodement raisonnable.
- Former les **équipes éducatives et cliniques** à l'approche interactionnelle du handicap.
- Contribuer à la **recherche appliquée** sur les conditions de développement optimal des personnes vulnérables.

Cette posture professionnelle, à la croisée de l'éthique, de la clinique et de l'action sociale, ouvre de nouvelles perspectives pour la psychoéducation comme discipline au service de la justice sociale et du respect des droits humains, mais implique une **responsabilité accrue** pour les psychoéducateurs et psychoéducatrices. Ils doivent être capables d'intervenir dans des contextes complexes, où les enjeux de liberté individuelle, de justice sociale et de contraintes institutionnelles se croisent. Cela exige une mobilisation de la communauté scientifique et professionnelle pour :

- Développer des **cadres théoriques intégrateurs**.
- Clarifier les **concepts clés** comme les niveaux d'autonomie, les conditions sociales favorables, les obstacles à la participation.
- Renforcer les **compétences cliniques et éthiques** liées à l'accompagnement de l'autodétermination.

Ainsi plusieurs concepts méritent une attention particulière pour soutenir l'évolution de la discipline :

- **Niveaux d'autonomie** : de l'autonomie fonctionnelle à l'autonomie décisionnelle, en passant par l'autonomie relationnelle et sociale (Pluss, 2016).
- **Conditions sociales favorables** : accessibilité, soutien communautaire, reconnaissance sociale, politiques inclusives, etc.
- **Obstacles au fonctionnement** : stigmatisation, rigidité des normes, manque de ressources, etc.
- **Contraintes individuelles** : limitations cognitives, impact des troubles psychiques sur le comportement, manque de confiance ou de motivation, etc.
- **Facteurs de protection** : croyances positives, estime de soi, motivation intrinsèque, engagement dans des projets de vie, etc.

Ces éléments doivent être intégrés dans les **modèles d'évaluation psychoéducative** et les **plans d'intervention individualisés**, afin de favoriser une approche globale et contextualisée.

Conclusion

La psychoéducation, en tant que discipline scientifique et pratique, est appelée à jouer un rôle central dans la mise en œuvre des droits humains, particulièrement dans le contexte de l'inclusion des personnes en situation de handicap. En mobilisant son expertise sur l'interaction entre les compétences individuelles et les exigences environnementales, elle contribue à transformer les milieux de vie, à former les intervenants à une approche éthique et contextualisée du handicap, à défendre les droits des personnes vulnérables, et à produire des savoirs appliqués favorisant le développement optimal.

Cependant, cette posture professionnelle exigeante appelle à une mobilisation accrue de la communauté psychoéducative. Il devient nécessaire de renforcer les fondements théoriques de la discipline, d'approfondir les concepts clés tels que les niveaux d'autonomie, les conditions sociales favorables, les obstacles à la participation, ainsi que les facteurs de protection liés aux croyances, à la motivation et à l'engagement personnel. La psychoéducation doit aussi développer des outils d'analyse

contextuelle et des pratiques d'intervention capables d'articuler les dimensions individuelles et collectives de l'adaptation humaine.

En répondant à ces défis, la psychoéducation peut non seulement consolider sa pertinence sociale, mais aussi élargir son champ d'action en devenant une discipline pivot dans la construction d'une société plus juste, inclusive et respectueuse des droits fondamentaux.

Références

Assemblée générale des Nations unies. (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Batiscolaire. (2025). *Livret Accessibilité*.

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/livret-accessibilite-240489>

Canada.ca. (2024). *Comment vos droits sont protégés*.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-proteges.html>

Canada.ca. (2024). *Droits des personnes handicapées*.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/droits-personnes-handicapees.html>

Champeil-Desplats, V. (2020). *À la recherche de l'effectivité des droits de l'homme*. Presses universitaires de Paris Nanterre.

<https://books.openedition.org/pupo/1152>

CNAHES. (2021). *Histoire du handicap : de l'enfermement à l'inclusion*.

<https://www.cnahes.org>

Commission canadienne des droits de la personne. (2024). *Au sujet de la Loi canadienne sur l'accessibilité*. [https://www.ccdp-](https://www.ccdp-chrc.gc.ca/individus/accessibilite/au-sujet-de-la-loi-canadienne-sur-laccessibilite)

[chrc.gc.ca/individus/accessibilite/au-sujet-de-la-loi-canadienne-sur-laccessibilite](https://www.ccdp-chrc.gc.ca/individus/accessibilite/au-sujet-de-la-loi-canadienne-sur-laccessibilite)

FICEMEA. (2016). *Les mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme*. <https://ficimea.org/?p=2868>

Garcia, M. (2010). *Le concept de « droits de la personne » et son observation théorique et empirique*.

https://shs.cairn.info/article/DRS_089_0171/pdf?lang=fr

Gérard, P. (2007). *L'historicité des droits de la personne : entre universalité et contextualité*. *Revue Philosophique de Louvain*, 117(4), 717–739.
<https://www.jstor.org/stable/pdf/27279672.pdf>

Gouvernement du Québec. (2025). *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2026*.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/emploi-solidarite-sociale/publications/plan-action-personnes-handicapees>

Handicap-Pro. (2025). *Autonomie et handicap : stratégies efficaces*.
<https://www.handicap-pro.com/2025/11/autonomie-et-handicap-strategies.html>

Handinorme. (2025). *Accessibilité des établissements scolaires*.
<https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/170-batiment-scolaire-amenager-un-batiment-scolaire-pour-le-rendre-accessible>

HAS. (2025). *L'accompagnement au développement de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des personnes en ESSMS*. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-03/autodetermination_nc.pdf

Justice Canada. (2023). *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-3.45>

Justice Canada. (2024). *Les droits et libertés au Canada*.
<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/just/06.html>

Marissal, J.-P. (2009). *Les conceptions du handicap : du modèle médical au modèle social*. *Revue d'éthique et de théologie morale*, HS(256), 19–28.
<https://doi.org/10.3917/ethm.256.0019>

Ministère de l'Éducation du Québec. (2024). *Soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.
<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/eleves-handicapes-difficultes-adaptation-apprentissage>

Office des personnes handicapées du Québec. (2024). *Obligations légales et orientations gouvernementales*.
<https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-ministeres-les-organismes-publics-et-les-municipalites/vers-des->

parcours-sans-obstacles/1-obligations-legales-et-orientations-gouvernementales.html

OMS. (2012). *QualityRights Tool Kit*. Organisation mondiale de la Santé. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259963/9789241548410-fre.pdf>

ONU. (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2025). *Cadre de référence en santé mentale*. <https://ordrepsed.qc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Cadre-de-reference-en-sante-mentale.pdf>

Pluss, M. (2016). *Facteurs clefs destinés à favoriser l'autonomie et l'autodétermination des usagers*. *Pratiques en santé mentale*, 62(3), 21–24. <https://shs.cairn.info/revue-pratique-en-sante-mentale-2016-3-page-21>

Ravaud, J.-F., Ville, I., & Fillion, E. (2020). *Introduction à la sociologie du handicap : Histoire, politiques et expérience*. De Boeck Supérieur.

Rousseau, N., & Point, M. (2021). *Les enjeux de l'intégration et de l'inclusion scolaire des élèves à risque*. Fonds de recherche du Québec. https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/06/pc_rousseau_n_rapport_integration-inclusion.pdf

Sarrazin, C., Sylvestre, J.-P., & Fougereyrollas, P. (2020). *Réflexion sur l'accompagnement psychoéducatif des personnes ayant des capacités différentes*. *Aequitas*, 26(2), 27–41. <https://doi.org/10.7202/1075204ar>

Vie-publique.fr. (2024). *Chronologie : évolution du regard sur les personnes handicapées*. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19409>

Winance, M. (2024). *Les approches sociales du handicap – Une recherche politique*. *Aequitas*, 30(1), 78–79. <https://doi.org/10.7202/1112358ar>